

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU D 2

Numéros dans les séries spéciales :

776 TM	72 DE	57 DI
268 TOM	56 DD	

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

NOMENCLATURE DEFINITIVE
DES RECETTES BUDGETAIRES POUR 1962

DOCUMENTS A ANNOTER

Circulaire n° 3548 du 3 janvier 1939 (§ II).
Instruction n° 61-1-A du 2 janvier 1961.

En vertu de la circulaire n° 3548 du 3 janvier 1939 (§ II), les créations ou suppressions des lignes figurant à la nomenclature des recettes budgétaires sont notifiées chaque année aux Trésoriers-Payeurs Généraux après le vote de la loi de finances.

En conséquence, vous trouverez ci-après (I) la nomenclature budgétaire des recettes pour 1962. Cette nomenclature est conforme à l'état A annexé à la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961 portant loi de finances pour 1962.

Cette nomenclature est suivie d'une énumération des modifications qu'elle comporte par rapport à la nomenclature définitive des recettes budgétaires pour 1961 qui vous a été notifiée par l'instruction du 2 janvier 1961 précitée.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA	TGP	RF	P
TGA	PGM	PGT	RFA	TOM	CLV	PY	CY	CAC	PGA	TDS
ACT	ADP	AET	ACD	ATM	PA	DE	DD	DI		

DIFFUSION

G

2

INSTRUCTION
N° 62-4 - A
du
4 janvier 1962.

I. — NOMENCLATURE BUDGETAIRE DES RECETTES POUR 1962

Dans le tableau ci-après, la première colonne porte l'indication du numéro budgétaire et la troisième le numéro de centralisation mécanographique de chaque ligne dont le libellé figure dans la colonne 2.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	§ 1^{er}. — Impôts et monopoles.	
	1° PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSI-MILÉES	06-001-000
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles..... (Principal et majorations. Profits illicites.....	06-001-011 06-001-012
2	Impôt sur les sociétés.....	06-001-020
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçus par voie de retenue à la source.....	06-001-030
4	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux...	06-001-040
5	Retenues à la source sur les revenus des capitaux mobiliers.....	06-001-050
6	Taxes sur les réserves de réévaluation et sur les décotes et dotations sur stocks.....	06-001-080
6 bis	Prélèvement exceptionnel sur les revenus des sociétés.....	06-001-090
	2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT	06-002-000
7	Créances, rentes, prix d'offices	06-002-010
8	Mutations à titre onéreux. } Meubles.. {	06-002-020
9		06-002-030
10	Mutations. } Mutations à titre gratuit. {	06-002-040
11		06-002-050
12	Entre vifs (donations).....	06-002-060
13	Par décès.....	06-002-070
14	Taxe spéciale sur les biens transmis.	06-002-080
15	Taxe à la première mutation.....	06-002-090
16	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	06-002-100
17	Actes judiciaires et extra-judiciaires.....	06-002-110
18	Hypothèques	06-002-120
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	06-002-130
20	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes).....	06-002-140
	Recettes diverses.....	06-002-140

INSTRUCTION
N° 62-4-A
du
4 janvier 1962.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.			
	3° PRODUITS DU TIMBRE.....	06-003-000			
21	Timbre unique	06-003-010			
22	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	06-003-020			
23	Contrats de capitalisation et d'épargne.....	06-003-030			
24	Contrats de transports.....	06-003-040			
25	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	06-003-050			
26	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur.....	06-003-060			
27	Permis de chasse.....	06-003-070			
28	Taxe sur la publicité routière.....	06-003-080			
29	Pénalités (amendes de contraventions).....	06-003-090			
30	Recettes diverses	06-003-100			
	4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE.....	06-004-000			
31	Impôt sur les opérations traitées dans les Bourses de valeurs et pénalités	06-004-010			
32	Impôt sur les opérations traitées dans les Bourses de commerce..	06-004-020			
	5° PRODUITS DES DOUANES.....	06-006-000			
33	Droits d'importation	06-006-010			
34	Taxes intérieures sur les produits pétroliers.....	06-006-011			
35	Autres taxes intérieures.....	06-006-012			
36	Droits de navigation.....	06-006-020			
37	Autres droits et recettes accessoires.....	06-006-040			
38	Amendes et confiscations.....	06-006-050			
39	Taxe sur les formalités douanières.....	06-006-060			
	6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.....	06-007-000			
40	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes.....	06-007-010			
41	Vins, cidres, poirés et hydromels. {	Vins à 5,80 NF (part du Trésor).....	06-007-021		
		Cidres à 2,50 NF (part du Trésor).....	06-007-022		
		Piquettes	06-007-023		
		Raisins secs (à 1 NF et 11 NF).....	06-007-024		
		Taux spéciaux (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	06-007-025		
		Pétillants de raisin, tarif de 2,50 NF.....	06-007-026		
		A 1.060 NF (Produits généraux).....	06-007-031		
		A 940 NF.....	06-007-032		
		A 530 NF.....	06-007-033		
		A 160 NF.....	06-007-034		
42	Droits sur les alcools. {	Tarifs .. {	A 80 NF.....	06-007-035	
			06-007-036	
			06-007-037	
			06-007-038	
		Taux spéciaux (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	06-007-039		
		43	Surtaxe sur les apéritifs. {	Article 406 bis du Code général des impôts	06-007-041
				Article 1615 du Code général des impôts	06-007-042

INSTRUCTION
N° 62-4 - A
du
4 janvier 1962.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	§ 2. — Exploitations industrielles et commerciales...	06-012-000
60	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	06-012-030
61	Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale.	06-012-040
62	Produit brut de l'exploitation des Manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.....	06-012-050
63	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	06-012-060
64	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels...	06-012-070
65	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace.....	06-012-080
66	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....	06-012-090
67	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences....	06-012-100
68	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres....	06-012-110
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques	06-012-120
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales.....	06-012-130
71	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement	06-012-140
72	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées.....	06-012-150
	§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	06-013-000
73	Produits et revenus du domaine, encaissés par les inspecteurs des domaines.....	06-013-010
74	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français....	06-013-020
75	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie.....	06-013-030
76	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	06-013-040
77	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	06-013-050
78	Produits des forêts encaissés par les Trésoriers-Payeurs Généraux : — coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier.....	06-013-060
79	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines : — chasse, menus produits, etc.....	06-013-070
80	Produits de la liquidation de biens du domaine militaire de l'Etat.	06-013-080
	§ 4. — Produits divers.....	06-014-000
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	06-014-001

INSTRUCTION
N° 62-4 - A
 du
4 janvier 1962.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	AGRICULTURE	
2	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes.....	06-014-011
3	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et d'administration des forêts soumises au régime forestier.....	06-014-012
4	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 no- vembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	06-014-013
5	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les Trésoriers-Payeurs Généraux que par les receveurs des domaines	06-014-014
6	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....	06-014-016
7	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne.....	06-014-017
8	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acqui- sition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945).....	06-014-018
	ARMÉES	
9	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	06-014-021
	ÉDUCATION NATIONALE	
10	Redevances collégiales.....	06-014-031
11	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermo- mètres médicaux.....	06-014-032
	AFFAIRES CULTURELLES	
12	Produits des droits d'entrée et taxes perçus dans les musées nationaux	06-014-033
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	I. — Finances.	
13	Recettes diverses du service du cadastre.....	06-014-141
14	Versement des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.	06-014-142
15	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (enregistrement et domaines)	06-014-143
16	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypo- thèques	06-014-144
17	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'ins- tance	06-014-145
18	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	06-014-146
19	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (contributions indi- rectes)	06-014-147
20	Redevances versées par les receveurs auxiliaires des impôts....	06-014-148
21	Versements au budget des bénéficiaires du service des alcools...	06-014-149
22	Produit de la Loterie nationale.....	06-014-152

INSTRUCTION N° 62-4 - A du 4 janvier 1962.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
23	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	06-014-153
24	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.....	06-014-154
25	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	06-014-155
26	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....	06-014-156
27	Versements à la charge du Crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (art. 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919, modifiée par la convention du 10 décembre 1937).....	06-014-157
28	Produits ordinaires des recettes des finances.....	06-014-158
29	Produits des amendes et condamnations pécuniaires.....	06-014-159
30	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères	06-014-160
31	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....	06-014-161
32	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	06-014-162
33	Prélèvement sur le pari mutuel.....	06-014-163
34	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	06-014-164
35	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor, recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	06-014-165
36	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	06-014-166
37	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.	06-014-167
38	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	06-014-169
39	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier	06-014-171
40	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances.....	06-014-172
41	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.....	06-014-173
42	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitation à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	06-014-175
43	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour diverses avances mises antérieurement à sa disposition par l'Etat en vue de l'attribution de prêts à des collectivités ou à des particuliers dans différents buts d'intérêt général.....	06-014-176
44	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945)....	06-014-177

INSTRUCTION
N° 62-4 - A
du
4 janvier 1962.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
45	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	06-014-178
46	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	06-014-179
47	Annuités diverses	06-014-180
48	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	06-014-181
49	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur.....	06-014-182
50	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat.....	06-014-183
51	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions	06-014-184
52	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	06-014-185
53	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	06-014-186
54	Produits des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.....	06-014-187
55	Annuités à verser par les offices publics et sociétés d'H. L. M. pour l'amortissement des prêts à taux réduits qui leur ont été consentis en vue de faciliter le logement des fonctionnaires (art. 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation).....	06-014-188
56	Remboursements à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la communauté économique européenne.....	06-014-189
<i>II. — Affaires économiques.</i>		
57	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement.....	06-014-201
58	Redevance de compensation des prix de produits importés.....	06-014-202
FRANCE D'OUTRE-MER		
59	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat....	06-014-211

INSTRUCTION N° 62-4 - A du 4 janvier 1962.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
INDUSTRIE		
60	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	06-014-221
61	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939 modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940, et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941.....	06-014-223
62	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	06-014-224
63	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	06-014-225
64	Remboursement d'annuités et avances par « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	06-014-226
65	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	06-014-227
66	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz....	06-014-228
67	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques	06-014-229
68	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.....	06-014-231
INTÉRIEUR		
69	Contingent des communes dans les dépenses faites pour leur police	06-014-241
JUSTICE		
70	Recettes des établissements pénitentiaires.....	06-014-251
71	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	06-014-252
CONSTRUCTION		
72	Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....	06-014-261
73	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires ».....	06-014-262
SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION		
74	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques....	06-014-271
75	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôle effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	06-014-272

INSTRUCTION
N° 62-4 - A
du
4 janvier 1962.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	TRAVAIL	
76	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs.....	06-014-281
77	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais de fonctionnement des divers services administratifs de la sécurité sociale.....	06-014-282
78	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés.....	06-014-283
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
79	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	06-014-291
80	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemin de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	06-014-292
81	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	06-014-293
	AVIATION CIVILE	
82	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	06-014-295
	MARINE MARCHANDE	
83	Droit de visite de la navigation maritime.....	06-014-301
84	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1 ^{er} septembre 1944 et loyer des navires affectés à l'exploitation des services contractuels.....	06-014-302
	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE	
85	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.....	06-014-311
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	
86	Contribution de l'administration des postes et télécommunica- tions aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	06-014-321
	RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE	
87	Versement de la radiodiffusion-télévision française.....	06-014-332

INSTRUCTION N° 62-4 - A du 4 janvier 1962.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	DIVERS SERVICES	
88	Retenues pour pensions civiles et militaires.....	06-014-441
89	Bénéfices des comptes de commerce.....	06-014-442
90	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	06-014-443
91	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	06-014-444
92	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	06-014-445
93	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement..	06-014-446
94	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement.....	06-014-447
95	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	06-014-448
96	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	06-014-449
97	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	06-014-450
98	Recettes accidentelles à différents titres.....	06-014-451
99	Recettes diverses.....	06-014-452
100	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	06-014-453
101	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	06-014-455
102	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	06-014-456
103	Produits des impôts perçus dans les départements de la Saoura et des Oasis.....	06-014-457
104	Contribution de l'Algérie aux dépenses résultant de divers services pris en charge par l'Etat.....	06-014-458
105	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	06-014-459
106	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.....	06-014-460
107	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....	06-014-462
107 bis	Produits des économies prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 1962.....	06-014-463

INSTRUCTION
N° 62-4 - A
du
4 janvier 1962.

NUMERO budgétaire.	LIBELLE	NUMERO de centralisation mécanographique.
	§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
	1° RECETTES EN CONTREPARTIE DE DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT.....	06-020-000
108	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	06-020-001
109	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.....	06-020-002
110	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du Code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	06-020-003
111	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	06-020-004
112	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	06-020-005
	2° COOPÉRATION INTERNATIONALE.	
113	Contrevaieur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	06-021-001
114	Contrevaieur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique.....	06-021-002
	§ 6. — Fonds de concours et recettes assimilées.	
	1° FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX.....	06-022-000
115	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	06-022-001
116	Produits de legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques.....	06-022-002
117	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles.....	06-022-003
118	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction.....	06-022-004
	2° COOPÉRATION INTERNATIONALE.....	06-023-000
119	Fonds de concours.....	06-023-001

II. — MODIFICATIONS

§ I. — Impôts et monopoles.

1° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES

- L'intitulé de la ligne « *Retenues à la source sur les revenus des valeurs mobilières* » est modifié et devient « *Retenues à la source sur les revenus des capitaux mobiliers* ».
- La ligne « *Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés (lois du 2 août 1956 et du 13 décembre 1957)* » est supprimée. Les recouvrements d'arriérés seront imputés à la ligne « *Recettes diverses des inspecteurs des impôts (Enregistrement et Domaines)* » des « *Produits divers* », qui porte le numéro budgétaire 15 et le numéro de centralisation mécanographique 06-014-143.
- En exécution de l'article 15 de la loi de finances pour 1962, une nouvelle ligne est ouverte sous l'intitulé « *Prélèvement exceptionnel sur les revenus des sociétés* », le numéro budgétaire 6 bis et le numéro de centralisation mécanographique 06.001.090.

6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

- Une nouvelle ligne est ouverte sous l'intitulé « *Impôt spécial sur les tabacs et allumettes* », le numéro budgétaire 40 et le numéro de centralisation mécanographique 06.007.010.

A cette ligne seront imputés les versements à provenir du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. Conformément au décret n° 61-388 du 17 avril 1961 relatif au régime fiscal des tabacs fabriqués et des allumettes, ces versements, précédemment pris en recette aux Produits des exploitations industrielles et commerciales, ont désormais le caractère d'un impôt indirect.

- Deux nouvelles lignes sont également créées :

- sous l'intitulé « *Taxe sur les céréales* », le numéro budgétaire 44 et le numéro de centralisation mécanographique 06.007.050.

- sous l'intitulé « *Taxe sur les betteraves, sucres et alcools* », le numéro budgétaire 45 et le numéro de centralisation mécanographique 06.007.060.

Ces dernières dispositions résultent du rattachement au budget général du produit de la taxe sur les céréales et de la taxe sur les betteraves, sucres et alcools précédemment affectées au fonds national de vulgarisation du progrès agricole (article 12 de la loi de finances pour 1962).

Des instructions préciseront ultérieurement les modalités de perception de la taxe sur les betteraves, sucres et alcools.

§ II. — Exploitations industrielles et commerciales.

La ligne « *Versements du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes* » est supprimée en application du décret n° 61-388 du 17 avril 1961 (cf. ci-dessus 6° « *Produits des Contributions indirectes* »).

INSTRUCTION
N° 62-4 - A
du
4 janvier 1962.

§ IV. — Produits divers.

RUBRIQUE « FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES »

Les intitulés des lignes suivantes sont modifiés :

- La ligne « Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre » devient « Recettes diverses des inspecteurs des impôts (enregistrement et domaine) ».
- La ligne « Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946 » devient « Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques ».
- La ligne « Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes » devient « Recettes diverses des inspecteurs des impôts (contributions indirectes) ».
- La ligne « Redevances versées par les receveurs buralistes » devient « Redevances versées par les receveurs auxiliaires des impôts ».
- La ligne « Cotisation prévue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction » devient « Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction ».

L'intitulé de la ligne « Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (art. 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 14 de la convention du 7 juillet 1919, ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)... », est modifié et devient « Versements à la charge du Crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (articles 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919 modifiée par la convention du 10 décembre 1937) ».

Cette ligne recevra, à compter du 1^{er} janvier 1962, les produits antérieurement comptabilisés à la ligne suivante supprimée « Remboursement par le crédit national de fonds d'emprunt réservé à des avances à moyen terme (art. 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1919)... ».

L'intitulé de la ligne « Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation des réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923) » est modifié et devient « Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour diverses avances mises antérieurement à sa disposition par l'Etat en vue de l'attribution de prêts à des collectivités ou à des particuliers dans différents buts d'intérêt général ».

Cette ligne recevra, à compter du 1^{er} janvier 1962, les produits antérieurement comptabilisés aux lignes suivantes qui ont été supprimées de la nomenclature.

- Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 7 octobre 1946 et 23 décembre 1946.
- Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935.
- Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural.
- Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural.

- Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.
- Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux, anciens prisonniers et anciens déportés, d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale.
- Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948.

La ligne « *Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 et 143 de la loi de finances du 30 décembre 1928* » est supprimée. Les recettes éventuelles seront imputées à la ligne « *Recettes diverses* » de la rubrique « *Divers services* ».

Les lignes suivantes sont ouvertes :

- sous l'intitulé « *Produit des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne* » ; le numéro budgétaire 54 et le numéro de centralisation mécanographique : 06.014-187. (Les produits comptabilisés à cette ligne ont fait l'objet de l'Instruction n° 61-159-A et B du 4 décembre 1961.)
- sous l'intitulé « *Annuités à verser par les offices publics et sociétés d'H. L. M. pour l'amortissement des prêts à taux réduits qui leur ont été consentis en vue de faciliter le logement des fonctionnaires (art. 278-3 du Code de l'urbanisme et de l'habitation)* », le numéro budgétaire 55 et le numéro de centralisation mécanographique 06.014-188.
- sous l'intitulé « *Remboursements à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la Communauté économique européenne* », le numéro budgétaire 56, et le numéro de centralisation mécanographique 06.014-189.

RUBRIQUE « INDUSTRIE »

Les deux lignes : « *Droits de vérification des instruments de mesure* » et « *Redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux* » sont fusionnées en une seule ligne intitulée « *Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure* », numéro budgétaire 60, numéro de centralisation mécanographique 06.014-221.

RUBRIQUE « SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION »

Le libellé de la ligne « *Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine* » est modifié et devient « *Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique* ».

RUBRIQUE « TRAVAIL »

Le libellé de la ligne « *Remboursement par la Caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales* » est modifié et devient « *Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais de fonctionnement des divers services administratifs de la sécurité sociale* ».

INSTRUCTION
N° 62-4 - A
du
4 janvier 1962.

RUBRIQUE « DIVERS SERVICES »

Les deux lignes suivantes : « Ressources à provenir des économies administratives prévues à l'article 4 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 » et « Produits des économies administratives prévues à l'article 3 de la loi de finances pour 1961 », devenues sans objet sont supprimées.

Les produits qui resteraient exceptionnellement à recouvrer au titre de ces deux dernières lignes de recettes seront imputés désormais à la ligne « Recettes diverses » ouverte à la rubrique « Divers services ».

— une ligne nouvelle est ouverte sous l'intitulé « Produits des économies prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 1962 », le numéro budgétaire 107 bis et le numéro de centralisation mécanographique 06-014-463.

Pour le service de cette ligne, toutes directives seront, en tant que de besoin, notifiées aux comptables intéressés, dès la parution de l'arrêté interministériel, prévu à l'article 16 de la loi de finances pour 1962, qui doit établir la liste des économies administratives.

En application des dispositions de l'Instruction n° 59-7 A du 14 janvier 1959 les produits de redevances dues à l'occasion de la délivrance des cartes de contrôle aux producteurs et négociants en bois et plants de vigne étaient imputés à la ligne « Reversement au Budget général de diverses ressources affectées ».

Il est fait connaître qu'à compter du 1^{er} janvier 1962, ces produits seront imputés à la ligne « Recettes diverses ».

*

* *

Dans le cas où les imprimés des documents mensuels de recettes (situations mensuelles des recouvrements des produits budgétaires, avis de recettes mensuels et registres 90 des Directeurs des Administrations financières, bordereaux et compte-reaux des Receveurs de ces administrations) ne seraient pas parvenus avant l'arrêté des écritures de janvier 1962 il conviendrait d'utiliser les imprimés de l'année 1961 en les modifiant manuscritement, suivant les directives données dans la présente instruction ; il appartiendrait notamment aux comptables de modifier la numérotation mécanographique, compte tenu des lignes dont la création ou la suppression est réalisée.

Le Directeur de la Comptabilité Publique,

MARTIAL - SIMON